

MARCHES PUBLICS

 DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

**INSTITUT D’ADMINISTRATION DES ENTREPRISES DE PARIS**

**(IAE de Paris)**

**8bis rue de la Croix Jarry – 75644 PARIS Cédex 13**

Refonte du site web de l’IAE de Paris

Date et heure limites de réception des offres

**Lundi 1er octobre 2018 - 12 heures**

Cahier des clauses particulières

**Marché à procédure adaptée**

**N° 2018MLSPLCOM03**

Comprenant 11 pages

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

SOMMAIRE

# Objet et étendue de la consultation

##  1.1 Objet de la consultation

##  1.2 Etendue de la consultation

##  1.3 Prestations

# Documents contractuels

# Durée du marché

# 4 Conditions d’exécution des prestations

#  *4.1 Dispositions générales*

 *4.2 Dispositions particulières*

##  4.3 Délais d’exécution des prestations

# 5 Vérifications et admission

##  5.1 Opérations de vérification

 5.1.1 – La vérification d’aptitude

 5.1.2 – La vérification de service régulier

##  5.2 Admission

# 6 Droit de propriété industrielle et intellectuelle

7 Modalités de détermination des prix

 *7.1 Forme et contenu des prix*

 *7.2 Caractère du prix*

 *7.3 Révision des prix*

 *7.4 Clause de sauvegarde*

8 Avance et acomptes

*8.1 Avances*

*8.2 Acomptes*

9 Facturation et paiement

10 Nantissement

11 Résiliation

12 Pénalités de retard

13 Claude de confidentialité

14 Dérogations aux documents généraux

15 Voies et délais de recours

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

# Objet et étendue de la consultation

##

## **1.1 - Objet de la consultation**

Le présent appel d’offre a pour objet la refonte du site internet de l’Institut d’Administration des Entreprises de Paris.

Le titulaire s’engage envers l’IAE de Paris à exécuter les prestations ci-après décrites aux conditions stipulées par le présent marché.

Le titulaire devra concevoir et réaliser le site internet de l’IAE de Paris et sa déclinaison en langue anglaise. Celle-ci aura des rubriques communes avec le site en français et comprendra également des contenus originaux, pensés pour les cibles spécifiques à l’international.

Le titulaire devra assurer l’hébergement et la maintenance du site.

Le pouvoir adjudicateur est le directeur de l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris.

## **1.2– Etendue de la consultation**

Le présent marché est soumis aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il est passé selon une procédure adaptée, en raison de son objet, conformément à l’article 27 du décret susvisé.

***1.3- Prestations***

Le présent marché comporte trois lots :

|  |  |
| --- | --- |
| Lot n° | Désignation |
| **1** | **Conception et réalisation du site** |
| **2** | **Hébergement** |
| **3** | **Maintenance du site web** |

**LOT 1**

***a) Présentation de l’IAE de Paris : l’excellence universitaire au service du management***

L’IAE Paris - Sorbonne Business School est un établissement public d’enseignement supérieur associé à l’université Paris 1 Panthéon Sorbonne.

Depuis sa création en 1956, l’IAE Paris s’est spécialisé dans la **double compétence en management** pour les salariés et les étudiants en poursuite d’études. C'est aujourd'hui **plus de 30 000 Alumni** qui exercent dans les plus grandes entreprises et organisations à travers le monde. **L’IAE Paris forme chaque année environ 2700 étudiants** en formation initiale, en apprentissage, en formation continue, en France et à l’international.

**La formation continue constitue près de 80% de l’activité** : environ 2 000 cadres sont formés chaque année, dont 750 à l’international dans le cadre de partenariats avec des universités locales. Par ailleurs, l’IAE Paris a fait le choix de **favoriser l’alternance dans ses programmes de poursuite d’études**.

Près de 40 programmes de formation diplômants, généralistes ou spécialisés, sont ainsi proposés (Doctorats, Masters spécialisés, MBA(s), Licence professionnelle, Diplôme d'université) dans les grands domaines du management. Des programmes courts adaptés aux besoins des entreprises sont également mis en place.

Les formations sont fondées sur une **approche pédagogique à la pointe des enjeux du monde professionnel**, nourrie par une **activité de recherche très active** au sein de l’institut et ancrée sur la **pratique en entreprise**. La **combinaison d’expertises académiques et professionnelles participe ainsi au développement de programmes de haut niveau**, associant enseignants-chercheurs et praticiens issus de nombreuses entreprises, institutions et organisations.

*Chiffres-clés*
*- 30 000 Alumni qui exercent à travers le monde- 2700 étudiants (80% en formation continue dont 750 à l’international)*

*- 42 enseignants permanents*

*- 350 intervenants professionnels*

*- 60 accords internationaux*

*- 11 programmes à l’étranger (Algérie - Île Maurice – Maroc – Sénégal – Tunisie – Chine – Liban – Vietnam – Etats-Unis – Brésil)*

*- 1 laboratoire de recherche, le GREGOR*

*- 6 chaires de recherche : Marque et valeurs / Economie des partenariats public - privé / Financements alternatifs au secteur agricole / Mutations - Anticipations - Innovations / Management et à la Gouvernance des Coopératives Financières / Entreprenariat Territoire Innovation /*

***b) Cadrage du projet***

***Iae-paris.com actuellement : un site vieillissant***

La dernière refonte du site web institutionnel de l’IAE Paris date de 2011.
Son design, son ergonomie, les fonctionnalités proposées sont aujourd’hui obsolètes. Il ne correspond plus aux usages web actuels, n’étant pas Responsive Design et ne favorisant pas l’attractivité des contenus. Le site est rigide, doté d’une faible marge de manœuvre en raison d’un back office daté, ce qui rend complexe la gestion au quotidien. Au niveau du front office, il manque d’ergonomie et n’est pas orienté utilisateurs. L’actuel iae-paris.com et sa déclinaison en langue anglaise s’appuient sur Drupal 6 et sont hébergés par l’agence web qui en a assuré la conception en 2011.

*iae-paris.com en chiffres (base 2017)*

*- près de 390 000 visiteurs annuels*

*- plus de 1 665 000 pages vues*

*- environ 450 pages actives (1 000 pages en tout)*

*- 65% de la fréquentation est générée par la rubrique Formation, 17% par la page d’accueil*

*- des carrefours d’audience : page d’accueil, pages formation*

*- 75% de la navigation sur desktop ; seulement 25% par mobile ou tablette*

**Un état des lieux de l’actuel « iae-paris.com » est annexé au présent cahier des charges.**

***Une nouvelle identité pour l’IAE Paris***

En 2017, pour les 60 ans de l’établissement, une nouvelle identité visuelle a été créée, débouchant sur la mise en place d’une charte graphique. En 2018, l’IAE Paris va plus loin en mettant en place un nouveau territoire graphique sur lequel le prestataire web devra s’appuyer en matière de web design.

***Objectifs***
> Valoriser l’image, l’attractivité et la notoriété de l'IAE Paris

> Promouvoir l’IAE Paris comme un établissement de référence en matière de formation et de recherche dans les domaines des sciences de gestion et du management en France et à l’international

>Favoriser le recrutement de candidats dans les différentes formations (en particulier en formation continue auprès des cadres en activité à titre individuel et auprès des entreprises dans le cadre de leur plan de formation)

***Cibles principales***

> Candidats/futurs étudiants (cadres en activité, étudiants en poursuite d’études, étudiants internationaux)

> Entreprises

> Étudiants

> Diplômés

**c)-Caractéristiques principales du projet**

Les partis pris

Un site vitrine plus moderne et serviciel, reflet de l’attractivité et de l’activité de l’IAE, en phase avec les nouvelles façons de consommer l’information des internautes

* **User centrics**Avoir une approche davantage tournée vers les internautes pour améliorer l’expérience utilisateur et faciliter l’accès à l’information, plus servicielle dans le traitement de l’information (traitement graphique, fonctionnel et éditorial).
* **Mobile first**Améliorer l’expérience utilisateur sur mobile en proposant un site responsive design
* **Un écosystème digital harmonisé**Intégrer le site du laboratoire de recherche de l’IAE Paris au site institutionnel pour donner une visibilité plus importante à la recherche, pilier phare de l’activité de l’IAE aux côtés de la formation

**En front office, il est souhaité un site :**

- plus serviciel en ajoutant de nouvelles fonctionnalités et en optimisant l’existant

- plus visuel, ergonomique, convivial et agréable

- qui offre une meilleure visibilité des contenus

- qui améliore la lisibilité de l’information

- qui permet de mieux scénariser les contenus en utilisant des formats variés en plus des contenus textuels (photos, bannières, vidéos, infographies dynamiques ou non, flux twitter, etc.)

- qui favorise la navigation dans le site (promotion de contenus d’actualité et de contenus associés)

- qui incite au partage de contenus sur les réseaux sociaux

- qui respecte les normes d’accessibilité
*Livrables attendus : zonings/wireframes, front office, charte ergonomique*

**En back office, il est souhaité un outil de gestion de contenus :**

- qui favorise la gestion quotidienne du site en toute autonomie via un CMS souple, flexible et modulaire

- qui contribue au pilotage éditorial du site

- qui permet un process de publication de contenus en s’appuyant sur un réseau de contributeurs, de publicateurs et d’administrateurs (workflow)

*Livrables attendus : plateforme de publication de contenus, spécifications fonctionnelles et techniques détaillées, formation des contributeurs/validateurs/administrateurs au CMS, guide d’utilisation*

**Au niveau du graphisme**, le web design devra être au service de l’ergonomie, du contenu, du référencement et du mobile. Il conviendra de s’appuyer sur le nouveau territoire graphique de l’IAE Paris pour décliner les templates du site. Le graphisme devra optimiser la lisibilité du site en général.

*Livrables attendus : maquettes graphiques, charte graphique du site*

**Les attendus concernant le front office et le graphisme sont précisés en annexe au présent cahier des charges « les premiers axes de la refonte ». Il s’agit de premières pistes qui peuvent être enrichies par des propositions des candidats.**

**LOT 3**

**Concernant la maintenance,** une prestation est attendue sur les aspects préventifs, correctifs et curatifs. Les délais d’intervention pour ce qui concerne la maintenance curative devront être courts notamment en période critique pour rétablir le service (périodes d’inscription notamment). Le service de maintenance devra être joignable facilement par téléphone, mail ou via une plateforme dédiée (tickets).

*Livrables attendus : détails des interventions et délais prévues dans le cadre de la maintenance*

Le candidat devra soumissionner à l’ensemble des lots. Le marché sera attribué à une seule entreprise pour la totalité des trois lots. Les lots seront appréciés lot par lot.

Il est susceptible de faire l’objet de modifications telles que prévues aux points 2° et 3° de l’article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

# 2 Documents contractuels

* L’acte d’engagement (A.E.),
* La présentation de l’équipe dédiée au projet arrêtée au moment de la notification
* Le présent cahier des clauses particulières (CCP) n’a pas à être remis. Il est réputé lu et approuvé par la signature de l’acte d’engagement. Il en est de même pour les annexes :

 - « iae-paris.com, c’est quoi aujourd’hui »

 - « Les premiers axes de la refonte »

* Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de l’information et de la communication (C.C.A.G.-T.I.C.), approuvé par l’arrêté du 16 septembre 2009 ;

Le titulaire déclare connaître le CCAG-TIC.

Tous les documents relatifs au marché sont rédigés en langue française.

# 3 Durée du marché

Concernant le lot 1, le délai d’exécution est fixé à 7 mois à partir de la date de notification prévue au plus tard le 1er novembre 2018. Le nouveau site devra être opérationnel **au plus tard le 31 mai 2019**.

La durée d’exécution du lot 2 ne prendra effet qu’après réception du site (vérification de service régulier positive) et est fixée à 4 ans.

Concernant le lot 3, la durée d’exécution est d’un an à partir de la date de décision de la VSR et sera renouvelable trois fois par tacite reconduction par période d’un an à chaque date anniversaire sans que la durée totale n’excède quatre ans.

# 4 Conditions d’exécution des prestations

# *4.1 - Dispositions générales*

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le pouvoir adjudicateur met gratuitement à disposition du titulaire des moyens, sans transferts de propriété à son profit, dans le but de l’exécution du marché.

Le titulaire devra impérativement désigner un chef de projet unique qui sera l’interlocuteur chargé du suivi et du bon déroulement de la mission, dans son intégralité.

**Formation du personnel**

Le titulaire assurera une formation, sur site et en français. Celle-ci inclut d’une part la formation initiale mais également le suivi et l’accompagnement des gestionnaires du site autant que de besoin sur une durée maximum de 6 mois après la mise en ligne du nouveau site.

L'ensemble des coûts directs et indirects de la formation et de l'accompagnement des utilisateurs est intégralement inclus dans l'offre du titulaire et ne pourra en aucun cas donner lieu à facturation supplémentaire.

## **4.2 – Dispositions particulières**

## Le titulaire devra accompagner la personne publique dans la définition du projet et la réalisation du cahier des charges. Aussi, pour favoriser le travail de co-construction avec la communauté IAE et favoriser l'appropriation du futur site, un groupe de travail dédié représentatif d'une dizaine de personnes est mis en place (direction, service formation, service recherche, service informatique enseignants, étudiants, anciens) pour travailler sur des points précis et faire état de l'avancée du projet. Le prestataire aura à participer ponctuellement à ce groupe de travail (entre 3 et 5 réunions) et pourra être amené à l'animer en fonction des sujets abordés.

## **4.3 –Délais d’exécution des prestations**

Conformément aux dispositions de l’article 13.1 du CCAG-T.I.C, le délai d’exécution du marché part de la date de sa notification.

Le titulaire s’engage à respecter le calendrier du projet.

En cas de retard d’exécution, des pénalités pour retard pourront être appliquées au titulaire, sans autre formalité, conformément aux stipulation de l’article 12 du présent CCP.

En ce qui concerne les prestations du LOT 3 – MAINTENANCE, en cas de refus d’accéder à la demande du pouvoir adjudicateur, ce dernier se réserve le droit de faire intervenir un autre prestataire.

# 5 Vérifications et admission

## **5.1 - Opérations de vérification**

Conformément aux dispositions de l’article 26.1 du CCAG-TIC : les opérations de vérification ont pour objet de permettre au pouvoir adjudicateur de contrôler notamment que le titulaire :

* A bien mis en œuvre les moyens définis dans le marché, conformément aux prescriptions fixées ;
* A bien réalisé les prestations définies dans le marché comme étant à sa charge.

Ces opérations de vérification comportent deux étapes : la vérification d’aptitude et la vérification de service régulier.

***5.1.1 – La vérification d’aptitude (VA)***

La vérification d'aptitude intervient après la mise en ordre de marche. Elle a pour objet de constater que les prestations, livrées ou exécutées, présentent les caractéristiques techniques qui les rendent aptes à remplir les fonctions précisées dans le cahier des charges.

Le pouvoir adjudicateur dispose d’un délai d’un semaine pour procéder à cette vérification, à compter de la notification du procès-verbal de mise en ordre de marche.

Si la décision de vérification d'aptitude est positive, la vérification de service régulier débute.

***5.1.2 – La vérification de service régulier (VSR)***

La vérification de service régulier a pour objet de constater que les prestations fournies sont capables d'assurer un service régulier dans les conditions normales d'exploitation prévues dans les documents particuliers du marché.

La régularité du service s'observe pendant un mois, à partir du jour de la décision positive de vérification d'aptitude prise par le pouvoir adjudicateur.

Le service est réputé régulier si la durée cumulée, sur le mois, des indisponibilités imputables à chaque élément de matériel ne dépasse pas 2 % de la durée d'utilisation effective qui s'étend de 8 heures à 18 heures, du lundi au vendredi, jours fériés exclus.

##

## **5.2 - Admission**

A l’issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 27 et 28 du C.C.A.G.-T.I.C.

# 6 Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Le titulaire du marché concède, à titre non exclusif, au pouvoir adjudicateur et aux tiers désignés dans le marché, pour la France et pour la durée légale des droits d’auteur, le droit d’utiliser ou de faire utiliser au sens de l’article L. 122-6 (1°) du code de la propriété intellectuelle, le ou les logiciels standards et la documentation y afférente pour les besoins découlant de l’objet du marché, dans la limite des éventuelles conditions restrictives prévues et acceptées par le pouvoir adjudicateur dans les documents particuliers du marché. Dans l’hypothèse d’une publication sur internet, les droits sont concédés pour le monde entier.

Le titulaire du marché ne peut se réserver le droit exclusif de procéder aux corrections rendues nécessaires pour l’utilisation du ou des logiciels standards conforme à leur destination.

Le titulaire du marché autorise le pouvoir adjudicateur à extraire et exploiter librement les bases de données incluses, le cas échéant, dans les résultats, notamment en vue de la mise à disposition des informations publiques à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux.

Conformément à l’article A.38 du CCAG-TIC, le titulaire du marché concède, à titre non exclusif, au pouvoir adjudicateur, le droit d’utiliser ou de faire utiliser les résultats, bruts ou modifiés, temporairement ou de manière permanente, totalement ou partiellement, par tous moyens et sous toutes formes.

**7 Modalités de détermination des prix**

***7.1 Forme et contenu des prix***

Le marché est conclu à prix forfaitaire.

Les taux légaux de TVA et les taxes parafiscales éventuelles sont indiqués à part. Dans le cas d’une modification du régime fiscal pendant la durée d’exécution du marché, les nouvelles dispositions réglementaires interviendront dès leur mise en vigueur officielle.

***7.2 Caractère du prix***

Les prestations faisant l’objet du marché seront réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l’acte d’engagement.

***7.3 Révision des prix***

Les prix du marché sont réputés fermes. Ils sont révisables pour les lot 2 et 3 à la date anniversaire selon les modalités suivantes :

 P = Po\*(S)/So

Dans lesquelles :

P = Prix révisé

Po = Prix de base

S = indice SYNTEC le plus récent connu au 1er janvier de l’année n

So=l’indice SYNTEC connu au 1er janvier de l’année n-1

***7.4 - Clause de sauvegarde***

Dans les cas où l'application de la formule de révision conduirait à une augmentation supérieure à 5%, le l’IAE de Paris se réserve le droit de résilier le présent marché sauf si le titulaire accepte de ramener le taux de variation à moins de 5%.

**8 Avance et acomptes**

***8.1 Avance***

Une avance est accordée au titulaire sauf indication contraire dans l’acte d’engagement, conformément aux dispositions des articles 110 et 111 du décret 2016-300 relatif aux marchés publics et ne peut dépasser 5% du montant du marché.

***8.2 Acomptes***

Des acomptes pourront être versés en fonction de l’état d’avancement du projet dans les conditions fixées ci-dessous :

Concernant le lot 1 :

* Un premier acompte correspond à 20 % du montant du lot pourra être présenté le 1er décembre
* Un deuxième de 20% le1er février
* 20 % après la décision de la VA
* Le solde soit 40 % sera versé après la décision de la VSR

Concernant le lot 2, le paiement interviendra à terme à échoir après la décision de la VSR.

Pour le lot 3, le paiement ne pourra intervenir qu’à terme échu après exécution de l’intervention.

**9 Facturation et paiement**

Le paiement est effectué par l’Agent Comptable de l’IAE de Paris et **sur présentation d’une facture originale**, mentionnant obligatoirement le numéro du marché (n° 2018MLSPLCOM03) et du lot concerné ; cette facture doit être établie en deux exemplaires adressée à :

**IAE de PARIS**

**Service financier – Pôle dépense**

**8 bis rue de la Croix Jarry**

**75013 Paris**

Ou envoyée par mèl à l’adresse suivante : **commandes.iae@univ-paris1.fr**

La facture devra porter toutes les indications permettant d’identifier le titulaire et de justifier le paiement demandé, soit :

* Les nom et adresse du titulaire ;
* Le numéro SIRET ;
* Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu’il est précisé dans l’acte d’engagement ;
* Les références (n° et date) du marché et de chaque avenant s’il y a lieu ;
* Les références (n° et date) de bons de commande ;
* La désignation de l’entité émettrice des bons de commande ;
* La désignation et la qualité des fournitures livrées ;
* Le montant hors tva des fournitures, en appliquant les prix unitaires en vigueur à la date de commande ;
* La date et l’heure de livraison ;
* Le montant de la remise et, s’il y a lieu, du taux d’escompte ;
* Le montant HT après remise ou majoration ;
* Le montant ttc ;
* La date de la facture.

**Attention**: les changements de compte bancaire ou postal doivent être signalés au service financier de l’IAE de Paris avant de figurer sur la facturation.

Le mode de règlement est le virement par mandat administratif. Conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le délai global de paiement est fixé à 30 jours. Le point de départ de ce délai est la date de réception de la facture par le service financier-pôle dépenses de l'IAE de Paris. Les délais interbancaires de paiement ne sont pas compris dans ce délai.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires dans les conditions fixées par le décret ci-dessus.

Le paiement s'effectuera en euros selon les règles de la comptabilité publique, par mandat administratif et virement au compte bancaire ouvert au nom du titulaire indiqué à l'acte d'engagement. En cas de changement de coordonnées bancaires en cours d’exécution du marché, le titulaire s’engage à en informer la personne publique par courrier recommandé avec accusé de réception auquel sera joint le nouveau relevé d’identité bancaire ou postal ou de caisse d’épargne. En outre le titulaire devra faire apparaître dans ce courrier le numéro du marché concerné ainsi que sa date de notification. Un avenant sera alors établi.

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur de l'IAE de Paris.

Le comptable assignataire de la dépense est l'Agent comptable de l'IAE de Paris.

**10 Nantissement**

Les créances résultant du marché peuvent être cédées ou nanties par le titulaire selon les dispositions des articles 127 à 130 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**11 Résiliation**

Seules les stipulations du CCAG-TIC relatives à la résiliation du marché sont applicables.

**12** **Pénalités de retard**

Par dérogation à l’article 14 du CCAG-TIC, les pénalités à appliquer en cas de retard sont calculées ainsi :

P = valeur de la pénalité

V = valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d’application de la TVA, de la partie des prestations en retard ou de l’ensemble des prestations, si le retard d’exécution d’une partie rend l’ensemble inutilisable

 R = le nombre de jours de retard

P = V\*R/20

**13 Clause de confidentialité**

Conformément aux dispositions de l'article 5 du C.C.A.G.-T.I.C., le titulaire est tenu de respecter la confidentialité qui s’attache à la réalisation de la prestation et de faire preuve de discrétion professionnelle. Sauf accord préalable du pouvoir adjudicateur, il doit s’interdire toute communication écrite ou verbale à des tiers, de faits, informations, études et décisions dont il pourrait avoir connaissance.

Les supports (fichiers ou documents) transmis ou mis à disposition du prestataire dans le cadre de la prestation sont confidentiels. Ils ne peuvent en aucun cas, ni être utilisés pour un autre usage que celui de la réalisation du présent marché, ni transmis à des tiers et devront être restitués à l'administration à sa demande.

**14 Dérogations aux documents généraux**

L’article 8 du présent CCP déroge à l’article 11 du CCAG-TIC

L’article 12 du présent CCP déroge à l’article 14 du CCAG-TIC.

**15 Voies et délais de recours**

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris

7, rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04

Tél. : 01 44 59 44 00 / Télécopieur : 01 44 59 44 46

greffe.ta-paris@juradm.fr / http://paris.tribunal-administratif.fr

référé précontractuel prévu aux articles L551-1 et suivants et R551-1 du code de justice administrative (CJA), délai ouvert jusqu’à la signature du marché ; référé contractuel prévu aux articles L551-13 et suivants et R551-7 et suivants du CJA, sous 31 jours après la parution de l’avis d’attribution ; recours en contestation de validité du marché selon la jurisprudence Conseil d’Etat-16 juillet 2007-Société Tropic-requête n°291545, sous 2 mois après la parution de l’avis d’attribution, arrêt consultable à www.legifrance.gouv.fr.